

TAXE DE SEJOUR

TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2019

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée 2019	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 5 étoiles et plus - 5 épis - 4 clés	1,80 €	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 4 étoiles - 4 épis	1,30 €	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 3 étoiles - 3 épis - 3 clés	1,10 €	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 2 étoiles - 2 épis - 2 clés	0,80 €	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 1 étoile - 1 épi - 1 clé Chambres d'Hôtes	0,60 €	
Terrain de camping et de caravanning 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars	0,50 €	
Terrain de camping et de caravanning 1 et 2 étoiles et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars, Halte nautique sans capitainerie	0,20 €	Plafonné
Auberge de jeunesse	0,30 €	
Relais nautiques fluviaux (avec capitainerie)	0,50 €	

HEBERGEMENTS	2019	
	Taux adopté	Plafond/nuitée /personne
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	1,80 €

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.
 Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes
 (cf art. 44 de la loi de finances rectificatives pour 2017)

Ces tarifs doivent être affichés chez le logeur chargé de percevoir la taxe de séjour (article R 2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales).

EXONERATIONS

- Les mineurs de moins de dix-huit ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15 €/jour.